

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Utilisation des locaux de l'école Calmette par l'IME Lelandais

N° : VA_DEC2020_354
Service : Affaires scolaires

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

décidons

De passer avec l'IME LELANDAIS, une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle de classe de l'école CALMETTE, sise rue de la Convention à Villeneuve d'Ascq, afin que l'IME puisse encadrer un groupe maximum de 6 enfants porteurs d'un handicap mental pour mener à bien son projet. Cette convention prévoit également le paiement par l'IME LELANDAIS de l'entretien des locaux à raison d'1h par semaine.

La présente convention est consentie du 1^{er} septembre 2020 au 6 juillet 2021 de 8h30 à 16h30, pendant le temps scolaire, les mardi et jeudi.

Imputation comptable : 70848 213 4110
Politique publique (domaine-action-activité) : 15.3.1 Enseignement primaire public

Fait à Villeneuve d'Ascq
le mardi 22 septembre 2020

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20200706-176811-AU-1-1
Date AR Préfecture : mardi 29 septembre 2020

CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES

PAR DES ASSOCIATIONS OU DES PARTICULIERS – ANNEE 2020/2021

Entre les soussignés :

La commune de Villeneuve d'Ascq ayant son siège social place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq, représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération n° VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la décision n° VA_DEL2020_354 en date du 22 septembre 2020 et conformément à l'article L 212-15 du Code de l'Education.

L'école Primaire CALMETTE, rue de la Contrescarpe, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ représentée par son Directeur Monsieur Jean Luc DELETREZ,

Et

Ci-après désigné l'occupant,

L'Institut médico-éducatif Albertine Lelandais, ayant son siège social au 64 rue Gaston Baratte, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ et représenté par son Directeur, Monsieur Marcel DURIEZ.

Article 1 – Objet

Exposé

L'Institut Médico éducatif Albertine LELANDAIS, souhaite pouvoir disposer de locaux de l'école primaire CALMETTE dans le but d'accueillir pendant le temps scolaire six enfants maximum de l'IME porteurs d'un handicap mental afin de mettre en place la conjugaison d'une éducation spécialisée et d'une intégration progressive aux autres enfants de l'école lors de moments informels tels que la restauration scolaire, les récréations, mais aussi des échanges interclasses basés sur des ateliers prodiguant des activités pédagogiques.

Cette action s'intègre dans le contexte de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Encadrement

L'encadrement des enfants sera effectué en permanence par un éducateur spécialisé, dûment mandaté par l'IME, tant pendant le temps scolaire que le temps de restauration en nombre suffisant.

Par ailleurs, il est bien entendu que si le groupe d'enfants est scindé (pour la participation à un atelier, par exemple) l'encadrement par un éducateur spécialisé est requis également.

Afin de réaliser cette opération, la commune met à disposition de l'IME LELANDAIS, qui accepte en l'état, les locaux sis à l'école primaire CALMETTE, rue de la Contrescarpe à Villeneuve d'Ascq de 8h30 à 16h30, pendant le temps scolaire, les mardi, et jeudi du 1^{er} septembre 2020 au 6 juillet 2021.

Article 2 - Désignation

Le local situé rue de la Contrescarpe a une superficie de 40 m² et est constitué d'une salle de classe. Il s'agit de locaux situés dans l'école.

Cette occupation a fait l'objet d'un état des lieux contradictoire, en présence des trois parties et repris à la présente convention.

Article 3 – Durée

La présente convention est consentie pour une durée allant du 1^{er} septembre 2020 au 6 juillet 2021 en période scolaire les mardi, jeudi.

Article 4 – Loyer

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux

Article 5 – Charges et conditions

L'occupant s'engage à prendre soin des locaux mis à sa disposition par le propriétaire.

L'occupant s'engage à respecter les obligations légales en matière de protection de l'environnement et du voisinage.

La ville assurera l'entretien de la salle de classe et du couloir à raison d'1h par semaine.

En contrepartie l'IME LELANDAIS versera à la commune, trimestriellement le montant de cette prestation au taux horaire fixé à 21,26 € toutes charges comprises.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention sans l'accord de la commune, et le cas échéant, des autorités administratives de tutelle.

L'occupant devra supporter, de la même manière, tous travaux qui seraient exécutés sur la voie publique ou dans les immeubles voisins par l'administration, alors même qu'il en résulterait une gêne pour lui.

L'occupant est aussi tenu de signaler à la commune, sous peine de voir engagée sa responsabilité, toutes dégradations susceptibles de mettre en péril, à plus ou moins long terme, l'état général du local (fuites d'eau, traces d'humidité, etc...).

En cas d'épidémie, ou plus largement de crise sanitaire, l'occupant s'engage à respecter et faire respecter sous sa responsabilité scrupuleusement les consignes d'hygiène et de sécurité durant l'utilisation des locaux. En outre, lorsque l'entretien normal des locaux est effectué par les agents municipaux, l'occupant doit respecter les mesures sanitaires notamment en jetant les débris de toute sorte y compris ceux pouvant être contaminant dans les poubelles, et plus largement en rangeant chaque objet à sa place de sorte à ne pas mettre en danger la santé des agents d'entretien. Si la ville constate un non-respect de ces obligations, l'occupant se verra retirer son autorisation d'utiliser les locaux.

Article 6 – Cession et sous-location

La présente convention étant conclue intuitu personae, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

Article 7 – Assurance

L'IME LELANDAIS s'engage à assurer sa responsabilité civile et locative du fait de ses activités tant vis-à-vis des voisins que des tiers.

L'IME LELANDAIS, exercera son activité sous sa seule responsabilité sans que la commune puisse à aucun moment être inquiétée.

Cette assurance sera souscrite auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Article 8 – Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 9 – Expiration

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux, le tout en l'état initial. Le jour de la restitution des locaux, un état des lieux sera effectué. S'il met en évidence des dégradations imputables à l'IME LELANDAIS, ce dernier sera alors mis en demeure d'effectuer, dans le mois qui suit, les travaux qui s'imposent ou de verser au propriétaire une somme correspondante au montant des dégâts constatés.

Article 10 – Litiges

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Article 11 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour la Commune de Villeneuve d'Ascq, à l'Hôtel de Ville, Place Salvador Allende, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, pour l'école CALMETTE, rue de la Contrescarpe, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ et pour l'IME LELANDAIS, 64 rue Gaston Baratte, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ le 22 septembre 2020

Pour l'Organisateur
Le Responsable,



Pour la commune de Villeneuve d'Ascq
Le Maire,

Pour l'Ecole,
Le Directeur,